

# Rapport de gestion 2023

Fondation collective Vita Invest  
de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA



# Sommaire

## Avant-propos

<b>Rapport du Président du Conseil de Fondation</b>	4
---	---

## Bilan et compte d'exploitation

<b>Bilan</b>	7
<b>Compte d'exploitation</b>	8

## Annexe

<b>1 Bases et organisation</b>	11
<b>2 Membres actifs et retraités</b>	13
<b>3 Nature de l'application du but</b>	14
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité</b>	14
<b>5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture</b>	15
<b>6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</b>	22
<b>7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation</b>	30
<b>8 Obligations des autorités de surveillance</b>	31
<b>9 Autres informations relatives à la situation financière</b>	32
<b>10 Événements postérieurs à la date de clôture</b>	32

# Rapport du président du Conseil de fondation



## Chères lectrices, chers lecteurs,

Je suis heureux de vous présenter les comptes annuels de la Fondation collective Vita Invest.

Même si les tensions géopolitiques se sont encore accrues en 2023 et, avec la guerre dans la bande de Gaza, un autre conflit a connu une escalade aux portes de l'Europe, l'évolution de nombreuses Bourses a été satisfaisante. Les entreprises américaines de la tech ont notamment connu une forte progression grâce à l'euphorie suscitée par l'intelligence artificielle. À cela s'ajoute le fait que de nombreuses banques centrales semblent être parvenues à contenir l'inflation, du moins dans un premier temps, en augmentant rapidement leurs taux d'intérêt en 2022 et au premier semestre 2023. Cela a fait grimper les cours sur de nombreux marchés.

Il reste à voir dans quelle mesure cette évolution positive sera durable. Il est comme toujours difficile d'évaluer la réelle incidence de la formation de blocs politiques dans le monde sur l'échec de la mondialisation de l'économie ainsi que sur l'implantation future des processus de production là où leur exécution n'est pas forcément la plus efficace. Bien que l'épidémie de coronavirus n'ait pratiquement plus d'effets directs, l'économie chinoise continue de s'affaiblir. En raison de l'éclatement de la bulle immobilière, le pays qui était depuis longtemps le moteur de la crois-

sance mondiale est actuellement largement en panne.

Dans ce contexte de tendances contradictoires, il s'avère une fois de plus que la force de la prévoyance professionnelle réside dans le fait qu'elle est conçue à très long terme et qu'elle peut absorber de fortes fluctuations à court et moyen terme. En 2023, les Fondations collectives Vita et Zurich ont de nouveau montré qu'elles étaient capables de proposer une offre sur mesure à chaque entreprise.

### **La Fondation collective Vita Invest augmente le taux de conversion**

Quatre ans après l'introduction de notre nouveau modèle de prévoyance unique en son genre, nous avons deux bonnes nouvelles à annoncer à toutes les personnes assurées: premièrement, nous avons pu rémunérer leurs avoirs de vieillesse à un taux supérieur à la moyenne en 2023. En fonction de l'entreprise, ou de la stratégie de placement adaptée à l'entreprise, la rémunération a pu atteindre 7 pour cent. En moyenne, les avoirs ont progressé de 4,6 pour cent. En 2023, la performance nette de la stratégie de placement s'est située globalement entre 3,0 et 7,0 pour cent. Le taux de couverture moyen de toutes les caisses de pension est supérieur à 110 pour cent.

Deuxièmement, le modèle innovant et la politique de placement judicieuse nous permettent de faire ce que presque aucune fondation de prévoyance ne peut en Suisse: pour la nouvelle année 2024, nous augmentons le taux de conversion aussi bien pour les nouvelles rentes que pour les rentes des années précédentes. Le taux de conversion dit garanti passe de 3,7 à 4,3 pour cent de manière permanente. En plus de cette partie garantie de la rente vient s'ajouter une partie variable, qui dépend des revenus des placements de l'année précédente et doit représenter environ un tiers de la rente totale. Dans l'ensemble, les rentes de Vita Invest sont donc nettement supérieures à la moyenne des fondations comparables.

#### **Notre modèle de prévoyance Vita Invest sans redistribution**

Vita Invest se distingue par le fait que nous ne promettons pas une rémunération excessive. Sans la charge que représentent de telles garanties, il est d'une part possible d'éviter la redistribution entre les actifs et les personnes à la retraite, pratiquée dans de nombreuses caisses de pension mais en fait non souhaitée. Et d'autre part, nous pouvons choisir une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque de la caisse de pension. Toutes les personnes assurées en profitent – pendant la vie active sous forme d'une rémunération plus élevée, et à la retraite grâce à des rentes bonus supplémentaires et à la participation à la performance des marchés des placements.

#### **Zurich et Vita s'engagent pour plus de fairplay**

Comme pour les exercices précédents, les Fondations collectives Vita et Zurich ont à nouveau commandé ensemble un sondage de la population sur son positionnement vis-à-vis de la prévoyance. Le célèbre institut de recherche Sotomo a constaté que le taux de conversion fixé par la loi est devenu en Suisse l'emblème marquant du montant des rentes dans le deuxième pilier. Cette fixation sur le taux de conversion a eu pour effet que beaucoup de cotisants sont plus intéressés par la conversion de leur capital vieillesse en une rente que par sa constitution. Si 39 pour cent des actifs sont d'avis que le taux de conversion est le premier facteur pertinent pour le montant de leur future rente, 18 pour cent d'entre

eux pensent que celle-ci est déterminée par leur avoir d'épargne. 43 pour cent pensent que les deux sont déterminants.

#### **La plateforme en ligne myVitalInvest également disponible sous forme d'application**

Nous continuons de mettre l'accent sur les coûts et le développement de l'informatique. Sur le portail en libre-service myVitalInvest, nos bénéficiaires ont la possibilité d'obtenir leur attestation de prévoyance à tout moment, de modifier les données et d'effectuer des simulations, par exemple pour un rachat. Le portail en libre-service est disponible sous forme d'application pour les smartphones, une offre très prisée. La plupart des simulations utilisées concernent les rachats et le départ à la retraite. Nous ajoutons régulièrement des fonctions autant au portail qu'à l'application.

En tant que cliente ou client, vous savez que nous tenons compte à égalité des intérêts des travailleurs et de ceux des entreprises. Vous pouvez avoir la certitude que votre prévoyance est entre de bonnes mains auprès des Fondations collectives Vita et Zurich.

Nous vous remercions de votre confiance et sommes heureux de pouvoir continuer à compter sur votre précieuse collaboration.



Markus Wenger  
Président du conseil de fondation de la  
Fondation collective Vita Invest

# Bilan et compte d'exploitation

# Bilan

## Actifs

en CHF	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Placements de capitaux</b>		<b>481'799'840.91</b>	<b>409'853'753.53</b>
Liquidités	6.3	9'403'422.65	10'319'404.72
Créances	6.3	3'493'991.61	1'076'967.16
Placements collectifs	6.3	465'169'179.89	396'377'236.34
Placements auprès de l'employeur	6.9	3'733'246.76	2'080'145.31
<b>Compte de régularisation des actifs</b>		<b>0.00</b>	<b>793.00</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>481'799'840.91</b>	<b>409'854'546.53</b>

## Passifs

en CHF	Annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Engagements</b>		<b>18'205'099.37</b>	<b>8'452'890.67</b>
Prestations de libre passage et rentes		16'579'343.43	7'820'427.02
Autres engagements		1'625'755.94	632'463.65
<b>Compte de régularisation des passifs</b>		<b>904'181.36</b>	<b>923'672.43</b>
<b>Réserve de cotisation de l'employeur</b>	6.9	<b>1'762'032.45</b>	<b>1'445'574.80</b>
Réserve de cotisation sans renonciation à l'utilisation		1'762'032.45	1'445'574.80
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>413'656'335.09</b>	<b>370'675'834.53</b>
Capital de prévoyance Actifs	5.3	397'623'659.65	351'482'839.53
Capital de prévoyance Retraités	5.4	14'075'548.44	14'806'500.00
Provisions techniques	5.6	1'957'127.00	4'386'495.00
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.2	<b>42'364'186.85</b>	<b>25'143'823.85</b>
<b>Fonds libres de la caisse de pension</b>		<b>5'063'110.79</b>	<b>4'223'482.43</b>
État au début de la période		4'223'482.43	32'381'224.37
Excédent de charges / de produits		839'628.36	-28'157'741.94
<b>Déficit des caisses de pension avec insuffisance de couverture</b>		<b>-251'236.79</b>	<b>-1'167'692.93</b>
État au début de la période		-1'167'692.93	0.00
Excédent de produits / de charges		916'456.14	-1'167'692.93
<b>Fonds libres de la fondation</b>		<b>46'131.79</b>	<b>106'960.75</b>
État au début de la période		106'960.75	174'698.62
Excédent de produits / de charges		-60'828.96	-67'737.87
<b>Capital de la fondation</b>		<b>50'000.00</b>	<b>50'000.00</b>
<b>Total Passifs</b>		<b>481'799'840.91</b>	<b>409'854'546.53</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	Annexe	2023	2022
<b>Cotisations et dépôts ordinaires et autres</b>		<b>51'102'362.44</b>	<b>41'944'307.64</b>
Cotisations de l'employé		18'115'669.63	14'721'681.95
Cotisations de l'employeur		24'333'765.07	20'137'987.90
Prélèvements sur la réserve de cotisation de l'employeur	6.9	-273'512.40	-359'185.00
Dépôts uniques et sommes de rachat		8'364'283.94	7'377'893.44
Dépôts dans la réserve de cotisation de l'employeur	6.9	547'105.40	59'791.75
Primes du fonds de sécurité		15'050.80	6'137.60
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>30'990'058.10</b>	<b>24'525'470.25</b>
Dépôts de libre passage		30'386'993.50	23'596'514.35
Paiements pour versements anticipés EPL		286'000.00	350'500.00
Paiements suite à des divorces		317'064.60	578'455.90
<b>Apports en cas de transferts de portefeuilles de rentes des caisses de pension de l'employeur vers la caisse de prévoyance retraite de la fondation</b>		<b>15'992'877.12</b>	<b>0.00</b>
Dépôts capital de prévoyance retraités		13'906'849.67	0.00
Réserves de fluctuation de valeurs		1'390'684.97	0.00
Fonds libres		695'342.48	0.00
<b>Afflux résultant des cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>98'085'297.66</b>	<b>66'469'777.89</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-13'937'662.80</b>	<b>-14'125'481.67</b>
Rentes vieillesse		-8'959'910.40	-8'107'028.45
Rentes de survivants		-805'473.90	-819'605.40
Rentes d'invalidité		-393'541.15	-283'559.70
Prestations en capital à la retraite		-3'778'737.35	-4'915'288.12
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-33'423'474.29</b>	<b>-41'150'914.50</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-31'395'427.60	-37'074'975.85
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		-725'934.84	-2'494'348.60
Versements anticipés EPL		-911'800.00	-600'000.00
Versements anticipés divorce		-390'311.85	-981'590.05
<b>Prélèvement en cas de transferts de portefeuilles de rentes des caisses de pension de l'employeur vers la caisse de prévoyance retraite de la fondation</b>		<b>-15'992'877.12</b>	<b>0.00</b>
Prélèvement pour le transfert d'engagements de rentes financées		-15'992'877.12	0.00
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-63'354'014.21</b>	<b>-55'276'396.17</b>

en CHF	Annexe	2023	2022
<b>Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisation de l'employeur</b>		<b>-43'254'093.56</b>	<b>-24'170'519.82</b>
Constitution / dissolution du capital de prévoyance Actifs	5.3	-37'880'348.01	-11'838'412.89
Constitution du capital de prévoyance Retraités	5.4	730'951.56	-7'173'721.00
Dissolution des provisions techniques	5.6	2'429'368.00	713'273.54
Rémunération du capital de prévoyance Actifs	5.3	-8'260'472.11	-6'380'101.92
Dissolution des réserves de cotisation	6.9	-273'593.00	508'442.45
<b>Produit des prestations d'assurances</b>		<b>10'042'209.42</b>	<b>9'441'792.16</b>
Prestations d'assurance paiements des rentes		9'528'065.50	8'746'265.80
Prestations d'assurance libération des cotisations		266'360.32	196'405.50
Parts d'excédents résultant de contrats d'assurance	5.9	247'783.60	499'120.86
<b>Charge d'assurance</b>		<b>-4'131'792.13</b>	<b>-3'356'660.50</b>
Primes d'assurance			
Primes de risque		-3'436'930.01	-2'967'619.70
Primes de gestion		-433'676.63	-321'896.30
Apports uniques aux assurances		-114'646.50	60'804.45
Cotisations aux fonds de sécurité		-146'538.99	-127'948.95
<b>Résultat net de la part d'assurance</b>		<b>-2'612'392.82</b>	<b>-6'892'006.44</b>
<b>Résultat net issu des placements de capitaux</b>		<b>22'158'895.28</b>	<b>-46'983'148.07</b>
Résultat liquidités	6.7	78'748.05	-45'928.45
Intérêts sur les réserves de cotisation de l'employeur	6.9	-42'864.65	70'333.82
Intérêts sur les prestations de libre passage	6.7	-190'392.15	-91'771.77
Produit des placements collectifs	6.7	25'398'056.62	-44'310'318.53
Frais de gestion de fortune, TER et fees	6.8	-3'084'652.59	-2'605'463.14
<b>Autres produits</b>		<b>172'493.40</b>	<b>68'720.45</b>
<b>Charges diverses</b>		<b>-20'666.97</b>	<b>-5'782.60</b>
<b>Charge administrative</b>	7.1	<b>-782'710.35</b>	<b>-672'482.09</b>
Administration générale		-782'710.35	-672'482.09
<b>Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>18'915'618.54</b>	<b>-54'484'698.75</b>
Dissolution (+) / constitution (-) des réserves de fluctuation de valeurs		-17'220'363.00	25'091'526.01
<b>Excédent de charges / produits</b>		<b>1'695'255.54</b>	<b>-29'393'172.74</b>
dont au niveau des caisses de pension		1'756'084.50	-29'325'434.87
dont au niveau de la fondation		-60'828.96	-67'737.87

# Annexe

# 1 Bases et organisation

## 1.1 Forme juridique et objet

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80 et s. CC.
Constitution de la fondation	Avril 1998
Acte de fondation (dernière révision)	Janvier 2020
Type de cotisation	Primauté de cotisations
Inscription	ZH 1445
Fonds de sécurité	Oui

La fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle obligatoire et subobligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La prévoyance est réalisée avant tout dans les limites de la LPP. La fondation peut pratiquer une prévoyance étendue excédant les prestations minimum fixées par la loi, y compris des prestations d'assistance dans des cas difficiles de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

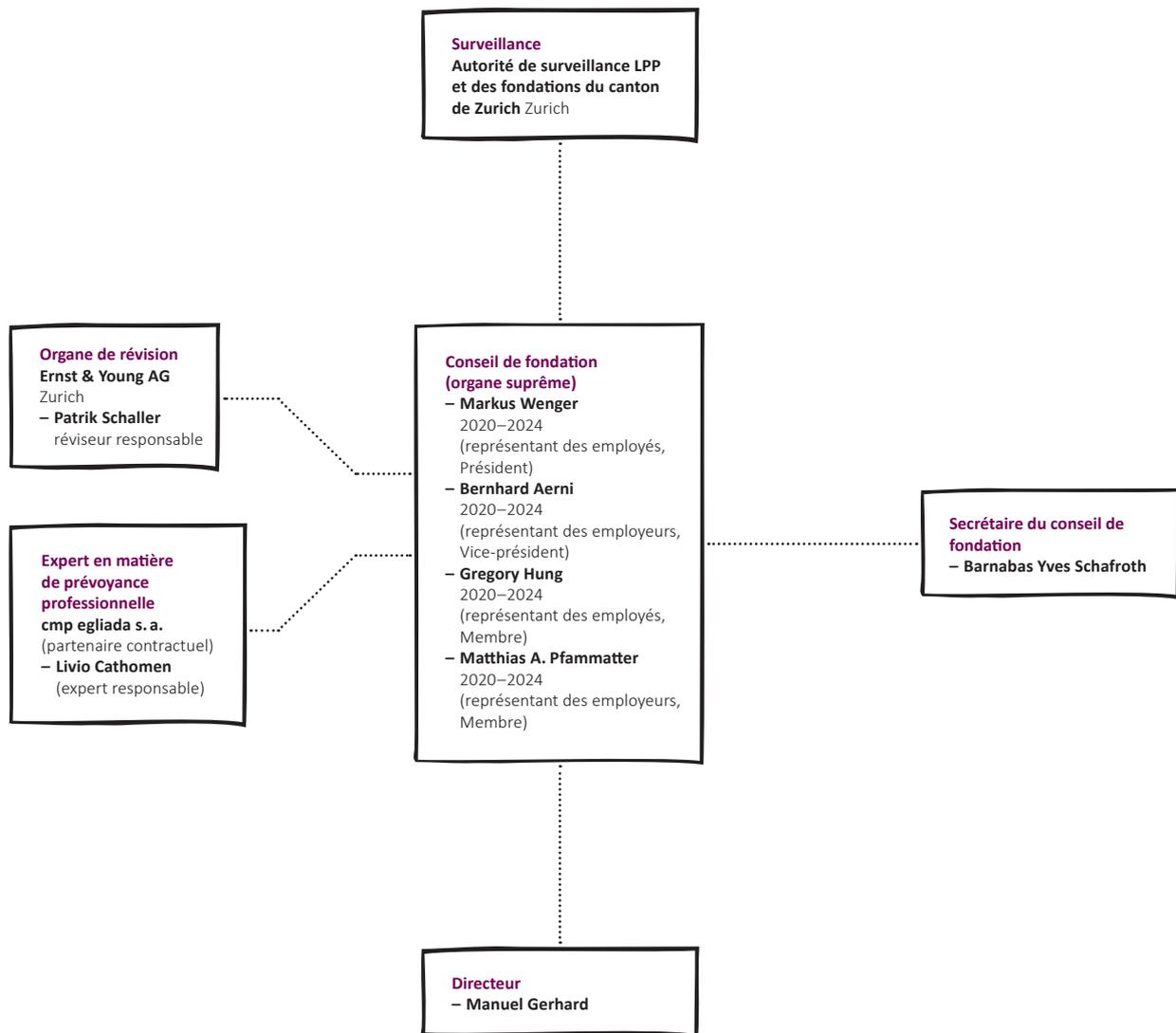
## 1.2 Indication des règlements en vigueur au 31 décembre 2023

Règlements en vigueur au 31.12.2023	Version	Date d'adoption	Entrée en vigueur
Règlement de prévoyance «Autoinvestment»	1/2023	24 novembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement de prévoyance «Stratégie de placement propre à l'entreprise»	1/2023	24 novembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement d'organisation pour le comité de caisse	1/2023	24 novembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement d'organisation pour le conseil de fondation	1/2022	24 novembre 2022	31 décembre 2022
Règlement SCI	1/2022	24 novembre 2022	31 décembre 2022
Règlement des frais d'administration	1/2022	25 novembre 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Règlement de placement «Autoinvestment»	1/2023	24 novembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement de placement «Stratégie de placement propre à l'entreprise»	1/2023	24 novembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Règlement sur l'assainissement	1/2020	28 novembre 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Règlement de provisions et de réserves	1/2023	8 décembre 2023	31 décembre 2023
Règlement sur la liquidation partielle	1/2020	28 novembre 2019	15 janvier 2020
Règlement d'indemnisation du conseil de fondation	1/2022	24 novembre 2022	31 décembre 2022
Règlement des élections	1/2016	29 septembre 2016	1 <sup>er</sup> octobre 2016

## 1.3 Employeurs affiliés / caisses de pension

	2023		2022	
	Employeurs	Caisses de pension	Employeurs	Caisses de pension
État au début de la période	32	22	24	15
Entrées	8	7	10	9
Sorties	0	0	-2	-2
État à la fin de la période	40	29	32	22

#### 1.4 Organe suprême, direction et droits de signature



Le conseil de fondation désigne les personnes autorisées à signer et la nature de leur signature.  
Seule la signature collective à deux est autorisée.

## 2 Membres actifs et retraités

	2023	2022
<b>Assurés actifs en début d'année<sup>1)</sup></b>	<b>2'006</b>	<b>1'757</b>
Entrées		
Entrées	311	362
Entrées résultant de reprises collectives	172	140
Sorties		
Départs	330	196
Départs à la retraite	16	15
Départs résultant de résiliations de contrats	0	42
<b>Assurés actifs en fin d'année</b>	<b>2'143</b>	<b>2'006</b>

1) Une méthode d'analyse différente a conduit à prendre en compte un nombre d'assurés trop élevé au titre de l'exercice précédent. Cette erreur a été corrigée dans les comptes annuels 2022 en passant à un nouveau mode de dénombrement.

	2023	2022
<b>Bénéficiaires de rentes en début d'année</b>	<b>492</b>	<b>537</b>
Entrées		
Ajustement sur l'exercice précédent <sup>2)</sup>	348	0
Nouveau retraité	34	28
Départ à la retraite	0	6
Sorties		
Expiration / résiliation du contrat	52	79
<b>Bénéficiaires de rentes en fin d'année</b>	<b>822</b>	<b>492</b>
<b>dont bénéficiaires de rentes en fin d'année «caisse de prévoyance retraite»</b>	<b>35</b>	<b>1</b>
<b>dont bénéficiaires de rentes en fin d'année «caisses de pension»</b>	<b>0</b>	<b>25</b>
<b>dont bénéficiaires de rentes en fin d'année «Zurich Assurance»</b>	<b>787</b>	<b>466</b>
Rentes vieillesse	732	429
Rentes de survivants	58	27
Rentes d'invalidité	25	19
Rentes d'enfant de retraité	3	7
Rentes d'orphelin	2	9
Rentes pour enfants d'invalides	2	1

2) Le système de gestion des rentes de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA a été migré. Comparé à l'exercice précédent, tous les engagements de rentes courants souscrits auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA avant le 31 décembre 2019 ont été pris en compte.

## 3 Nature de l'application du but

La fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'affilient à elle par contrats d'adhésion. Une caisse de pension est constituée avec le contrat d'adhésion.

Les plans de prévoyance sont élaborés individuellement avec la caisse de pension affiliée. Il s'agit de plans avec primauté des cotisations. Pour les risques décès et invalidité, il existe des plans avec primauté des cotisations et des plans avec primauté des prestations. Il s'agit à la fois de plans obligatoires LPP et de solutions enveloppantes ou purement subobligatoires.

Selon leur situation financière les caisses de pension affiliées peuvent apporter des améliorations à leurs prestations dans le cadre des dispositions légales. Aucune évolution des rentes n'est inter-

venue au niveau de la fondation et au niveau des caisses de pension selon l'art. 36 al. 2 LPP durant l'exercice comptable 2023.

Les prestations et les contributions reposent sur le règlement de prévoyance. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le type et l'étendue des prestations de prévoyance, les contributions des assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le plan de prévoyance forme partie intégrante du règlement.

Le partage des primes entre les employés et les employeurs peut être régi au sein d'une caisse de pension, l'employeur devant prendre en charge au moins 50% des dépenses. Le financement est contrôlé chaque année et adapté au besoin.

## 4 Principes d'évaluation et de comptabilité, continuité

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes d'après les Swiss GAAP FER 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26 (dans sa version du 1<sup>er</sup> janvier 2014).

## 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Créances et prêts	Valeur nominale
Placements collectifs	Cours au jour de référence
Conversions de monnaies étrangères	Cours au jour de référence
Autres actifs et passifs	Valeur nominale

Le capitaux de prévoyance et provisions techniques sont recalculés chaque année par les experts en prévoyance professionnelle, d'après les principes reconnus et le règlement de provisions et de réserves.

## 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Comparé à l'exercice précédent, les principes d'évaluation n'ont pas été modifiés.

# 5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

## 5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

Concernant la couverture des risques techniques décès et invalidité, la fondation a conclu un contrat d'assurance vie collectif avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. La fondation est preneur d'assurance et bénéficiaire.

La fondation supporte le risque de longévité depuis le mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au 31 décembre 2023, aucune caisse de pension ne supporte d'engagements de rentes pour son propre compte (exercice précédent: deux caisses de pension). L'éventuelle différence entre le taux de conversion de la fondation et le taux de

conversion prévu par le plan de prévoyance ou les prestations minimales LPP est financée par la caisse de pension. La provision nécessaire à cet effet est constituée au sein de la caisse de pension. Le calcul des provisions est défini dans le règlement «Provisions et réserves».

L'ensemble des coûts occasionnés pour la fondation sont supportés par Zurich Compagnie d'Assurances SA et compensés par la prime de gestion. Pour financer cette prime, la fondation demande à toutes les caisses de pension affiliées une participation aux coûts.

## 5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les réserves mathématiques afférentes aux engagements de rentes résultant du contrat d'assurance vie collectif conclu avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ne sont pas portées au bilan. Pour les rentes rachetées à la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, les valeurs de rachat sont les suivantes:

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Valeur de rachat</b>	<b>141'853'897.09</b>	<b>142'859'251.20</b>
Rentes vieillesse	121'518'903.84	125'493'553.74
Rentes de survivants	14'553'227.31	12'889'048.58
Rentes d'orphelin	356'154.33	480'534.37
Rentes d'invalidité	2'116'929.33	1'868'668.26
Rentes pour enfants d'invalides	23'789.50	9'417.64
Libération du paiement des primes d'épargne	3'284'892.78	2'118'028.63

### 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance Actifs dans la primauté des cotisations

en CHF	2023	2022
Rémunération capital de prévoyance Actifs	1,0%–4,0%	1,0%–4,0%
<b>Capital de prévoyance Actifs en début d'année</b>	<b>351'482'839.53</b>	<b>333'264'324.72</b>
<b>Constitution du capital de prévoyance Actifs</b>	<b>37'880'348.01</b>	<b>11'838'412.89</b>
Bonifications de vieillesse des assurés actifs	36'272'982.65	29'459'665.25
Bonifications de vieillesse libérées du paiement des primes	266'360.32	196'405.50
Dépôts uniques de l'employé	8'339'824.64	7'374'893.44
Dépôts uniques de l'employeur	24'459.30	3'000.00
Dépôts résultant des fonds libres	0.00	334'694.00
Dépôts de libre passage	12'692'816.85	19'422'695.30
Dépôts en cas de reprise de contrat; prestations de libre passage	17'694'176.65	4'173'819.05
Versements prélèvements anticipés EPL	286'000.00	350'500.00
Versements suite à des divorces	317'064.60	578'455.90
Prestations de libre passage en cas de sortie	-31'395'427.60	-27'679'708.75
Prestations de libre passage en cas de sorties de contrats	0.00	-9'395'267.10
Versements anticipés EPL	-911'800.00	-600'000.00
Versement anticipé divorce	-390'311.85	-981'590.05
Prestations en capital à la retraite	-3'778'737.35	-4'915'288.12
Financement des prestations en cas de décès	-163'611.60	0.00
Transfert vers le capital de prévoyance Retraités	-1'373'448.60	-6'483'861.53
<b>Rémunération du capital de prévoyance Actifs</b>	<b>8'260'472.11</b>	<b>6'380'101.92</b>
<b>Capital de prévoyance Actifs en fin d'année</b>	<b>397'623'659.65</b>	<b>351'482'839.53</b>
Dont avoirs de vieillesse selon la LPP	131'470'845.65	120'190'451.05

#### Explications concernant la rémunération du capital de prévoyance Actifs

##### Affiliations avec «stratégie de placement propre à l'entreprise»

Le taux d'intérêt est défini individuellement par le comité de caisse de chaque caisse de pension en fonction des revenus des capitaux et de la situation financière. Dans le cadre des discussions sur les comptes annuels avec la clientèle, les décisions correspondantes du comité de caisse concernant la rémunération sont recueillies et font l'objet d'un procès-verbal. Dans ce contexte, la fondation contrôle et surveille en permanence que les améliorations des prestations sont conformes aux dispositions légales lorsque les réserves de fluctuation de valeurs n'ont pas été entièrement constituées.

##### Affiliations avec «Autoinvestment»

La rémunération du capital vieillesse est déterminée par le comité de caisse et le conseil de fondation fixe une fourchette de rémunération en tenant compte des dispositions légales. Le conseil de fondation prescrit le taux d'intérêt maximal possible en tenant compte du taux d'intérêt minimal conforme à la LPP. Sur décision du conseil de fondation, la fourchette de rémunération durant l'exercice comptable 2023 s'élève entre 0,0% et 1,0%. S'il n'y a pas d'autre décision de taux de la part du comité de caisse, la rémunération maximale s'applique conformément à la directive du conseil de fondation.

La fondation certifie que les dispositions prévues par l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

#### 5.4 Évolution de la réserve mathématique pour les retraités

En principe, les nouvelles rentes vieillesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 doivent être transférées vers la caisse de pension retraités de la fondation. Au 31 décembre 2023, aucune caisse de pension ne supporte d'engagements de rentes pour son propre compte (exercice précédent: deux caisses de pension). Le conseil de fondation a décidé de ne pas procéder à des augmentations des rentes pour l'année 2023.

	2023	2022
<b>Capital de prévoyance Retraités en début d'année «caisses de pension»</b>	<b>14'751'404.00</b>	<b>7'632'779.00</b>
Prélèvement capital de prévoyance Retraités	- 13'906'849.67	0.00
Paiements des rentes	- 630'162.30	- 466'416.65
Dépôts capital de prévoyance Retraités	0.00	6'427'150.83
Augmentation d'après le calcul de l'expert	214'392.03	1'157'890.82
<b>Capital de prévoyance Retraités en fin d'année «caisses de pension»</b>	<b>0.00</b>	<b>14'751'404.00</b>
<b>Capital de prévoyance des retraités en début d'année «caisses de prévoyance retraite»</b>	<b>55'096.00</b>	<b>0.00</b>
Paiement des rentes	- 2'475.20	- 1'629.90
Dépôts capital de prévoyance retraités	13'906'849.67	56'710.70
Augmentation d'après le calcul de l'expert	116'077.97	15.20
<b>Capital de prévoyance des retraités en fin d'année «caisses de prévoyance retraite»</b>	<b>14'075'548.44</b>	<b>55'096.00</b>
<b>Capital de prévoyance des retraités en fin d'année total</b>	<b>14'075'548.44</b>	<b>14'806'500.00</b>

#### 5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation collective Vita Invest de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA est contrôlée régulièrement par l'expert en prévoyance professionnelle choisi s'agissant de la technique d'assurance. Le dernier contrôle a eu lieu le 31 décembre 2023. L'expert confirme que

- le taux d'intérêt technique et les bases techniques d'assurance utilisées sont appropriées;

- la fondation et les caisses de pension affiliées offrent suffisamment de garanties quant à leur capacité à satisfaire leurs engagements au 31 décembre 2021;
- les dispositions techniques et réglementaires d'assurance concernant les prestations et le financement sont conformes aux exigences légales;
- les mesures prises pour couvrir les risques techniques d'assurance sont suffisantes.

## 5.6 Données relatives aux provisions techniques d'assurance

en CHF	2023	2022
<b>Provisions techniques en début d'année</b>	<b>4'386'495.00</b>	<b>5'099'768.54</b>
Dépôts		
par constitution	167'401.00	964'913.00
Prélèvements		
par dissolution	- 2'596'769.00	- 451'344.00
par sorties de contrats	0.00	- 1'226'842.54
<b>Provisions techniques en fin d'année</b>	<b>1'957'127.00</b>	<b>4'386'495.00</b>
dont provisions au titre du taux de conversion	1'747'514.00	2'468'812.00
dont provisions au titre de la performance garantie Retraités	209'613.00	442'542.00
dont provisions au titre des fluctuations de risque Retraités	0.00	1'475'141.00

Les types de provisions suivants ont été constitués le 31 décembre 2023:

### Provisions au titre du taux de conversion (pertes sur les retraites)

Ces provisions couvrent le besoin de financement supplémentaire résultant de la différence entre le taux de conversion fixé techniquement et celui imposé par la loi ou déterminé par le comité de caisse.

### Provisions au titre de la performance garantie Retraités

Ces provisions couvrent le besoin de financement des retraites complémentaires garanties accordées temporairement jusqu'au 31 décembre 2024 pour les engagements de rentes issus de deux caisses de pension.

Toutes les provisions nécessaires au 31 décembre 2023 ont été constituées au niveau des caisses de pension.

Au niveau de la fondation, aucune provision n'était constituée au 31 décembre 2023 et seules les valeurs agrégées sont visibles.

### 5.7 Taux de couverture d'après l'art. 44 al. 2 OPP 2

Il existe une insuffisance de couverture lorsque, à la date de référence du bilan, le capital de prévoyance théoriquement nécessaire selon les calculs actuariels n'est pas couvert par la fortune de prévoyance disponible.

Au 31 décembre 2023, la fondation présente un taux de couverture au sens de l'art. 44 al. 1 OPP 2 de 111,43%:

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Capital de prévoyance disponible</b>	<b>460'928'527.73</b>	<b>399'032'408.63</b>
Fortune brute (total de l'actif)	481'799'840.91	409'854'546.53
./. Engagements	- 18'205'099.37	- 8'452'890.67
./. Compte de régularisation des passifs	- 904'181.36	- 923'672.43
./. Réserves de cotisation de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	- 1'762'032.45	- 1'445'574.80
<b>Capital de prévoyance technique d'assurance</b>	<b>413'656'335.09</b>	<b>370'675'834.53</b>
Capital de prévoyance Actifs	397'623'659.65	351'482'839.53
Capital de prévoyance Retraités	14'075'548.44	14'806'500.00
Provisions techniques	1'957'127.00	4'386'495.00
<b>Taux de couverture au sens de l'art. 44 al. 1 OPP 2</b>	<b>111,43 %</b>	<b>107,65 %</b>

Le taux de couverture en dehors de la fondation n'a pas d'importance économique et n'est pas pertinent. La fondation définit un taux de couverture propre pour toutes les caisses de pension.

Taux de couverture	80 % – 90 %	90 % – 100 %	100 % – 110 %	110 % – 120 %	120 % – 130 %	> 130 %
Nombre de caisses de pension	0	6	13	7	2	1

Au 31 décembre 2023, 23 caisses de pension affiliées sur 29 (contre 12 sur 22 l'exercice précédent) présentent une couverture suffisante (taux de couverture supérieur à 100%).

Au cours de l'exercice comptable écoulé, 6 caisses de pension affiliées sur 29 (contre 2 sur 22 l'exercice précédent) disposaient d'une réserve de fluctuation de valeurs à hauteur de la valeur cible.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses importantes sur le plan actuariels

### Bases techniques au niveau de la fondation

<b>Bases techniques d'assurance</b>	Table des générations LPP 2020 (année précédente: table des générations LPP 2020)
<b>Taux d'intérêt technique</b>	1,00 % (exercice précédent: 0,00 %)

### Bases techniques pour les caisses de pension avec risques techniques d'assurance

Durant l'exercice comptable 2023, deux caisses de pension supportent leurs engagements de rentes pour leur propre compte (exercice précédent: deux caisses de pension).

<b>Bases techniques d'assurance</b>	Table des générations LPP 2020 (année précédente: table des générations LPP 2020)
<b>Taux d'intérêt technique</b>	1,00 % (exercice précédent: 0,00 %)

## 5.9 Parts d'excédents résultant de contrats d'assurance

### Détermination des parts de l'excédent

Le contrat d'assurance vie collective conclu entre la fondation et Zurich prévoit une participation à l'excédent au bénéfice de la fondation. Pour les différentes caisses de pension, on détermine chaque année un taux de prime forfaitaire pour l'ensemble de l'effectif.

En principe les caisses de pension sont gérées au sein d'un pool de risque. Un contrat de risque individuel peut être conclu pour les caisses de prévoyance à partir de 20 assurés.

Le montant de l'excédent est fonction de l'évolution effective des sinistres de la fondation (contrat de groupe de risque) ou de la caisse de pension (contrats de risque individuels).

Durant l'exercice 2023 la part de l'excédent qui a été attribuée aux caisses de pension (contrats de risque individuels) de la fondation collective Vita Invest de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la

Vie SA s'établit à 85'773 franc (exercice précédent: 0 franc). En 2023 la part de l'excédent issue du contrat de groupe de risque qui a été attribuée à la fondation s'établit à CHF 162'010 (exercice précédent: CHF 499'121). Le conseil de fondation a décidé de répartir l'intégralité de cet excédent entre les caisses de pension affiliées au contrat de groupe de risque au prorata de la prime de risques comptabilisée. Les parts de l'excédent en question ont été créditées aux caisses de pension en décembre 2023.

### Utilisation des excédents

Les plans de prévoyance adoptés par les différents comités de caisse prévoient par défaut de porter les parts de l'excédent résultant de contrats d'assurance au crédit du compte de résultat, le comité de caisse pouvant également décider d'une autre utilisation (art. 68a LPP).

Durant l'exercice précédent, l'ensemble des caisses de pension et la fondation ont décidé de porter les excédents au crédit sur le compte de résultat.

# 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

## 6.1 Organisation des activités de placement, règlement de placement

<b>Placements collectifs</b>	Zurich fondation de placement <sup>1)</sup> CS fondation de placement <sup>1)</sup> Banque Cantonale de Zurich <sup>2)</sup>
<b>Banques dépositaires</b>	State Street Bank International GmbH, Munich, Zurich Branch <sup>2)</sup> Credit Suisse SA, Zurich <sup>2)</sup> Banque Cantonale de Zurich <sup>2)</sup>

1) Autorisation AOK

2) Autorisation FINMA

### Autorisation du gérant de fortune au sens de l'art. 48 s. OPP 2

#### La fondation commissionne les entités suivantes pour la gestion de fortune:

Zurich fondation de placement, Credit Suisse SA, Banque Cantonale de Zurich.

### Stratégies de placement

#### Affiliations avec «Autoinvestment»:

Le capital de prévoyance est investi pour chaque caisse de pension de la fondation d'après les principes de l'autoinvestment.

L'allocation du capital de prévoyance d'une personne assurée est effectuée en fonction de sa capacité de risque individuelle, sur une des trois stratégies de placement. Ainsi, en principe, l'ensemble du capital de prévoyance de la caisse de pension est investi dans trois stratégies de placement différentes.

L'allocation des trois stratégies de placement est indiquée dans les comptes annuels des caisses de pension.

#### Affiliations avec «stratégie de placement propre à l'entreprise»:

Le capital de prévoyance est investi pour chaque caisse de pension de la fondation sur mandat des différents comités de caisse.

Le comité de caisse d'une caisse de pension transmet les instructions de placement nécessaires concernant le placement de capitaux à la fondation à la conclusion du contrat d'adhésion. Le comité de caisse décide des modifications des instructions de placement avec l'accord de la fondation et conformément au règlement de placement et aux directives de placement générales de l'art. 49 et s. OPP 2. Suivant le volume du capital de prévoyance et la capacité de risque, le comité de caisse choisit une stratégie de placement individuelle pour la caisse de pension, parmi différentes possibilités de placement.

### Respect des obligations de vote et de publicité conformément aux articles 22 et 23 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

La catégorie de placement Actions Suisse est concernée indirectement uniquement. Par conséquent, l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ne s'applique pas. Pour les placements collectifs qui permettent d'émettre une recommandation de vote, le conseil de fondation décide si une telle recommandation est émise ou s'il préfère y renoncer. La Fondation collective Vita Invest n'a émis aucune recommandation de vote durant l'exercice 2023.

## 6.2 Valeur cible et calcul des réserves de fluctuation de valeurs

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs (en pourcentage) est déterminée individuellement par caisse de pension. La réserve de fluctuation de valeurs nécessaire est calculée selon le concept dynamique appelé «Value at risk», sur la base de la répartition normale qui considère les risques de manière globale et tient ainsi compte de l'effet de diversification du portefeuille. Voici les paramètres pris en compte pour le calcul:

- allocation d'actifs actuelle (SAA)
- volatilité historique de la stratégie
- objectif de rendement
- rendement de la stratégie de placement attendu à terme
- horizon temporel: 1 an
- niveau de sécurité visé: minimum 95%

### Affiliations avec «Autoinvestissement»:

Les réserves collectives de fluctuation de valeurs visées (cRFV) s'élèvent à 10%. Les réserves individuelles de fluctuation de valeurs et fonds libres à caractère prévisionnel visés (iRFV), gérés dans le cadre du compte de performance, sont compris entre 0 et 5% en fonction de la stratégie de placement attribuée. Le compte de performance est

semblable à un compte avec un solde fluctuant puisque il peut aussi bien se voir créditer une performance positive que débiter une performance négative. Le solde du compte de performance ne peut jamais être négatif dans l'ensemble. Le compte de performance est géré individuellement et séparément du capital vieillesse pour chaque personne assurée. Si les réserves collectives de fluctuation de valeurs visées (cRFV et iRFV) par caisse de pension employeur sont constituées en intégralité, cela génère des fonds libres individuels. Ces derniers sont gérés au prorata par personne assurée et dans le cadre du compte de performance, tout comme les iRFV. La tenue du compte de performance (iRFV et fonds libres individuels) se poursuit jusqu'au départ de la fondation ou à l'atteinte de l'âge de retraite réglementaire. En cas de sortie de la fondation au moment du départ à la retraite, le solde du compte de performance est dû en supplément de la prestation de sortie.

### Affiliations avec «stratégie de placement propre à l'entreprise»:

Suivant la stratégie de placement choisie, le montant de la réserve collective de fluctuation de valeurs est compris entre 10 et 20% des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Affiliations avec «Autoinvestissement»</b>	<b>23</b>	<b>16</b>
<b>Réserve collective de fluctuation de valeurs (cRFV) – valeur cible</b>	<b>16'593'094.35</b>	<b>10'818'814.20</b>
Valeur cible en % des engagements de prévoyance	10–15%	10–15%
<b>Réserve collective de fluctuation de valeurs (cRFV) – situation réelle</b>	<b>9'953'065.58</b>	<b>4'292'876.84</b>
Réserve de fluctuation de valeurs en début d'année	4'292'876.84	4'841'674.57
Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	5'660'188.74	-548'797.73
<b>Compte de performance (iRFV / fonds libres individuels)</b>	<b>3'796'095.66</b>	<b>0.00</b>
<b>Affiliations avec «stratégie de placement propre à l'entreprise»</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs (RFV) – valeur cible</b>	<b>35'162'892.40</b>	<b>44'769'279.80</b>
Valeur cible en % des engagements de prévoyance	10–20%	10–20%
<b>Réserve de fluctuation de valeurs (RFV) – situation réelle</b>	<b>32'411'121.27</b>	<b>20'850'947.01</b>
Réserve de fluctuation de valeurs en début d'année	20'850'947.01	42'507'798.37
Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	11'560'174.26	-21'656'929.22
<b>Nombre de caisses de pension présentant un objectif RFV ≥ 100% <sup>1)</sup></b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de caisses de pension présentant un objectif RFV compris entre 75 et 100% <sup>1)</sup></b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Déficit de la réserve	2'902'345.15	120'115.45
<b>Nombre de caisses de pension présentant un objectif RFV inférieur à 75% <sup>1)</sup></b>	<b>20</b>	<b>19</b>
Déficit de la réserve	6'489'454.75	30'324'249.00

1) RFV = réserves de fluctuation de valeurs

### 6.3 Présentation des placements de capitaux par catégories de placement (respect de l'OPP 2)

	31.12.2023		31.12.2022		OPP 2
	en CHF	en %	en CHF	en %	en %
<b>Créances libellées en un montant fixe</b>	<b>185'007'657.14</b>	<b>38,4</b>	<b>154'027'685.55</b>	<b>37,6</b>	<b>100</b>
Liquidités					
Banque compte courant administration	8'886'468.20		9'232'035.87		
Banque placements	516'954.45		1'087'368.85		
Créances					
Créances	1'917'359.13		0.00		
Créances issues du fonds de sécurité	12'308.35		0.00		
Compte courant Zurich Vie	318'766.32		306'974.46		
Impôt anticipé	1'095'557.81		730'424.63		
Créances à l'encontre de la fondation	150'000.00		39'568.07		
Placements collectifs – Créances					
Obligations Suisse	54'757'753.29		41'388'095.03		
Obligations étranger en CHF	28'628'628.76		26'689'396.88		
Obligations monnaies étrangères	76'262'285.85		65'095'883.88		
Liquidités opérationnelles	10'070'706.98		7'124'315.53		
Marché monétaire	2'390'868.00		2'333'622.35		
<b>Art. 55a Placements collectifs – titre de gage immobilier</b>	<b>6'127'742.03</b>	<b>1,3</b>	<b>5'888'931.36</b>	<b>1,4</b>	<b>50</b>
<b>Art. 55b Placements collectifs – actions</b>	<b>154'494'061.80</b>	<b>32,1</b>	<b>128'594'878.16</b>	<b>31,4</b>	<b>50</b>
Actions Suisse	63'074'571.94		52'632'153.34		
Actions étranger	91'419'489.86		75'962'724.82		
<b>Art. 55c Placements collectifs – immobilier</b>	<b>105'120'682.37</b>	<b>21,8</b>	<b>90'900'368.60</b>	<b>22,2</b>	<b>30</b>
Biens en Suisse	88'192'768.44		74'362'874.48		
Biens à l'étranger	16'927'913.93		16'537'494.12		
<b>Art. 55d Placements collectifs – placements alternatifs</b>	<b>22'570'578.04</b>	<b>4,7</b>	<b>23'474'236.06</b>	<b>5,7</b>	<b>15</b>
<b>Art. 55f Placements coll. – infrastructure</b>	<b>4'745'872.77</b>	<b>1,0</b>	<b>4'887'508.49</b>	<b>1,2</b>	<b>10</b>
<b>Art. 57 Placements auprès de l'employeur</b>	<b>3'733'246.76</b>	<b>0,8</b>	<b>2'080'145.31</b>	<b>0,5</b>	<b>5</b>
<b>Compte de régularisation des actifs</b>	<b>0.00</b>		<b>793.00</b>		
<b>Total Actifs</b>	<b>481'799'840.91</b>	<b>100,0</b>	<b>409'854'546.53</b>	<b>100,0</b>	
Art. 53 Placements autorisés	respecté		respecté		
Art. 54 Débiteurs individuels	respecté		respecté		
Art. 54a Participation individuelle de société	respecté		respecté		
Art. 54b Biens immobiliers individuels	respecté		respecté		
Art. 54b Avance biens immobiliers individuels	respecté		respecté		
Art. 55b Limites par catégorie – 50% in actions	respecté		respecté		
Art. 55c 30% immob., dont max. 1/3 d'immob. étranger	respecté		respecté		
Art. 55e Monnaies étrangères	177'222'948.48	36,8	173'420'410.96	42,3	
Art. 55e ME sans couverture monétaire	80'807'722.35	16,8	75'165'016.17	18,3	30

### Informations concernant les stratégies de placement choisies

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Affiliations avec «Autoinvestissement»</b>	<b>23</b>	<b>16</b>
Profil équilibré	3'593'441.46	3'018'938.09
Profil progressif	10'661'329.93	11'402'752.15
Profil dynamique	60'510'811.38	46'280'463.00
<b>Total en CHF</b>	<b>74'765'582.77</b>	<b>60'702'153.24</b>
<b>Affiliations avec «stratégie de placement propre à l'entreprise»</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Total en CHF</b>	<b>390'403'597.12</b>	<b>335'675'083.10</b>

#### 6.4 Instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2023 les instruments financiers dérivés au sens de l'art. 56a OPP2 n'avaient fait l'objet d'aucun investissement.

### **6.5 Extension des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP 2**

D'après l'art. 50 al. 4 OPP 2, des extensions des possibilités de placement sont possibles en vertu d'un règlement de placement, dès lors que le respect des paragraphes 1–3 (diligence, sécurité et répartition des risques) de l'article 50 peut être présenté en détail en annexe aux comptes annuels.

Dans ses règlements de placement «Stratégie de placement propre à l'entreprise» et «Autoinvestissement» du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Fondation collective Vita Invest de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA a prévu ces extensions des possibilités de placement.

Neuf caisses de pension ont fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2 durant l'exercice comptable écoulé. Pour deux d'entre elles, cela concernait les limites catégorielles selon l'art. 55 OPP2. Les limites catégorielles ont été dépassées dans un cas pour les placements immobiliers (max. 45%) et dans l'autre, pour les placements en actions (max. 59%). Pour six caisses de pension, cela concernait les placements chez l'employeur conformément à l'art. 57 al. 2 OPP2 (max. 63%) car les cotisations de l'employeur n'avaient pas encore été payées à la date de clôture du bilan (voir ch. 6.9 des présents comptes annuels). Concernant les caisses de pension qui ont dépassé les limites catégorielles au sens de l'art. 55 OPP2 et les placements chez l'employeur au sens de l'art. 57 al. 2 OPP2, les comités de caisse respectifs considèrent que ce dépassement favorise la réalisation des objectifs en matière de rendement

au regard de la capacité de risque existante. Les principes posés par le règlement en matière de placement relatifs à la sécurité, au rendement conforme au marché et à la diversification sont toujours respectés. Cette légère divergence par rapport aux directives de placement de l'OPP 2 ne compromet en aucune manière l'objectif en matière de prévoyance.

Au cours de l'exercice écoulé deux caisses de pension ont investi plus de 10% dans un seul débiteur au sens de l'art. 54 al. 1 OPP 2. Dans les deux cas, les cotisations ont été payées juste avant la fin de l'année et elles n'étaient pas encore investies à la date de clôture du bilan le 31 décembre 2023. Les principes posés par le règlement en matière de placement relatifs à la sécurité, au rendement conforme au marché et à la diversification sont toujours respectés. Cette légère divergence par rapport aux directives de placement de l'OPP 2 ne compromet en aucune manière l'objectif en matière de prévoyance.

Le conseil de fondation est convaincu que les placements sélectionnés avec soin et suivis de près dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de placement individuelles qui dépassent les limites de l'OPP 2 apportent une contribution positive tant à la réalisation des objectifs de rendement qu'à une répartition équilibrée des risques, et ainsi à la réalisation du but de la prévoyance.

Au niveau de la fondation, il n'a pas été nécessaire de faire usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 durant l'exercice comptable écoulé.

## 6.6 Divulgence des rétrocessions et prêt de titres

La fondation collective Vita Invest dispose d'un règlement de placement «Stratégie de placement propre à l'entreprise» et «Autoinvestissement» censé garantir le respect des prescriptions de la LPP relatives à la loyauté et à l'intégrité. Les membres des organes, les collaborateurs et les partenaires externes responsables du placement, de l'administration et du contrôle du capital de prévoyance se sont engagés à respecter les dispositions légales et réglementaires.

D'après le règlement de placement de la Fondation collective Vita Invest, le prêt de titres n'est pas autorisé. Celui-ci est cependant autorisé dans le cadre des placements collectifs utilisés dans le cas où les placements collectifs utilisés l'acceptent.

La fondation a reçu des courriers correspondants des entités chargées de la gestion de fortune – la Zurich fondation de placement, Credit Suisse SA et Banque Cantonale de Zurich. Dans ces courriers, elles certifient toutes que durant l'année 2023, elles n'ont ni reçu, ni versé aucune rétrocession à des tiers en lien avec les placements de la fondation collective Vita Invest dont la divulgation serait obligatoire et qu'aucun prêt de titres n'a eu lieu.

## 6.7 Résultat net issu des placements de capitaux

en CHF	01.01. – 31.12.2023	01.01. – 31.12.2022
<b>Résultat liquidités</b>	<b>78'748.05</b>	<b>-45'928.45</b>
<b>Intérêts sur les réserves de cotisation de l'employeur</b>	<b>-42'864.65</b>	<b>70'333.82</b>
<b>Intérêts sur les prestations de libre passage</b>	<b>-190'392.15</b>	<b>-91'771.77</b>
<b>Résultat des placements collectifs</b>	<b>25'398'056.62</b>	<b>-44'310'318.53</b>
Produit / perte sur la couverture monétaire	0.00	-48'608.39
Produit des placements collectifs	25'398'056.62	-44'261'710.14
<b>Frais de gestion de fortune, TER et fees</b>	<b>-3'084'652.59</b>	<b>-2'605'463.14</b>
Frais bancaires et de dépôt	-42'603.86	36'747.48
Frais de gestion de fortune	-215'254.92	-43'753.89
Total Expense Ratio (TER)	-2'826'793.81	-2'598'456.73
<b>Résultat net des placements de capitaux</b>	<b>22'158'895.28</b>	<b>-46'983'148.07</b>
Fortune globale moyenne <sup>1)</sup>	445'827'193.72	424'730'871.05
<b>Rendement net <sup>2)</sup></b>	<b>4,97 %</b>	<b>- 11,06 %</b>

1) (Valeur du bilan en début d'année + valeur de bilan en fin d'année) : 2

2) Rendement net = résultat net en % de la fortune globale moyenne

## 6.8 Explications concernant les frais de gestion de fortune

Au sein des placements collectifs de capitaux sont occasionnés des frais qui ne sont pas facturés directement, mais qui sont compensés avec l'évaluation des valeurs du fonds collectif (déduction des revenus de la fortune).

Le Total Expense Ratio (TER) comprend l'ensemble des coûts de controlling et de surveillance ainsi que la rémunération des gestionnaires de portefeuille, les frais de garde et de conservation, les frais d'audit et les émoluments de surveillance le cas échéant. Le calcul s'effectue conformément aux directives sur le calcul et la publication du taux de charges d'exploitation TER CAFP des groupes de placement des membres de la CAFP.

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Frais de gestion de fortune, TER et fees</b>	<b>3'084'652.59</b>	<b>2'605'463.14</b>
Décomptes de transactions et forfaits de gestion de fortune	758'481.99	506'627.28
Total des coûts clés TER (Total Expense Ratio)	2'326'170.60	2'098'835.86
<b>Part des frais de gestion de fortune déclarés</b>	<b>0,64 %</b>	<b>0,64 %</b>
<b>Placements de capitaux</b>	<b>481'799'840.91</b>	<b>409'853'753.53</b>
Dont placements de capitaux transparents en termes de coûts	481'799'840.91	409'854'546.53
Taux de transparence des coûts <sup>1)</sup>	100,00 %	100,00 %
<b>Placements collectifs non transparents</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

1) Taux de transparence des coûts = part des placements aux coûts transparents sur le total des placements

## 6.9 Explications relatives aux placements auprès des employeurs et aux réserves de contributions des employeurs

en CHF	31.12.2023	31.12.2022
<b>Placements auprès de l'employeur</b>	<b>3'733'246.76</b>	<b>2'080'145.31</b>
Compte courant société employeuse	3'733'246.76	2'080'145.31

Au 31 mars 2024, CHF 329'468.05 du solde au 31 décembre 2023 étaient en attente.

### Évolution des réserves de cotisation de l'employeur

en CHF	2023	2022
Rémunération des réserves de cotisation de l'employeur en %	0%–4,49%	–5,95%–1%
<b>Réserves de cotisation de l'employeur au 31 décembre</b>	<b>1'762'032.45</b>	<b>1'445'574.80</b>
Réserves de cotisation de l'employeur en début d'année	1'445'574.80	2'024'351.07
Dépôts dans les réserves de cotisation de l'employeur		
par les employeurs	160'000.00	30'000.00
résultant de reprises de contrats	387'105.40	29'791.75
Prélèvements dans les réserves de cotisation de l'employeur		
pour les paiements de cotisations	–273'512.40	–359'185.00
résultant des sorties de contrats	0.00	–209'049.20
Rémunération de la réserve de cotisation de l'employeur positive	42'864.65	1'220.90
Rémunération de la réserve de cotisation de l'employeur négative	0.00	–71'554.72
<b>y compris les réserves de cotisations avec renonciation à l'utilisation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le comité de caisse d'une caisse de prévoyance a décidé de coupler la rémunération des réserves de contributions de l'employeur à la performance des placements (positive comme négative).

## 7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

### 7.1 Charge administrative

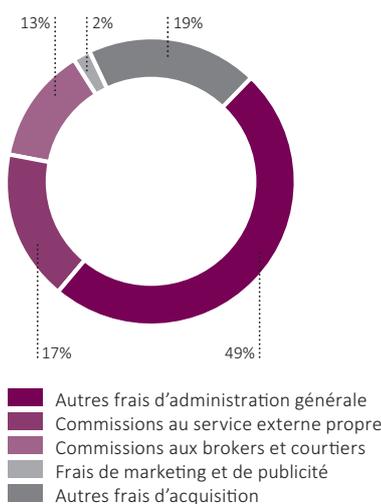
L'administration de la fondation et la direction sont déléguées à la Zurich Compagnie d'Assurances SA (Zurich). L'ensemble des coûts occasionnés pour la fondation sont supportés par Zurich.

Aux fins de la couverture des dépenses dans les affaires vie collective, les primes de gestion et les contributions annuelles aux frais administratifs sont prélevées auprès de chaque caisse de pension.

Durant l'exercice en cours, les primes de gestion transférées à Zurich par la fondation plus les contributions aux frais administratifs des caisses de pension affiliées se sont élevées à un total de 1'216'387 francs/exercice précédent 994'378 francs

Zurich comptabilise les positions de coûts – à l'exception des coûts pour l'organe de révision, les experts en prévoyance professionnelle et les autorités de surveillance – de façon commune pour toutes les fondations. Par conséquent, le conseil de fondation considère que la ventilation des frais administratifs du réassureur au niveau de la fondation au sens de l'art. 48a OPP 2 n'est pas applicable directement, mais qu'il est judicieux

de se fonder sur la ventilation d'après le compte de résultat de la FINMA. La répartition en pourcentage des frais bruts dans les affaires vie collective au sens du compte de résultat de prévoyance professionnelle mis à disposition par Zurich qui est établi d'après les prescriptions de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA est indiquée dans le graphique suivant:



(source: compte de résultat 2023 – prévoyance professionnelle, disponible sur [www.zurich.ch](http://www.zurich.ch))

Les charges au titre de l'organe de révision, des experts en prévoyance professionnelle et de l'autorité de surveillance suivantes ont été comptabilisées en 2023:

	en CHF
Charges pour l'organe de révision	27'844
Charges pour les experts en prévoyance professionnelle	98'411
Frais de l'autorité de surveillance (BVS et CHS)	25'947

## 8 Obligations des autorités de surveillance

Décision de contrôle du 17 novembre 2023 de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich concernant l'établissement de rapports 2022: le courrier de l'autorité de surveillance ne mentionne aucune remarque ou condition.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Insuffisance de couverture / Explications pour les caisses de pension affiliées

À la date de clôture du bilan dix caisses de pension présentent une insuffisance de couverture; cela a été signalé à l'autorité de surveillance de la fondation LPP du canton de Zurich. Après avoir pris l'attache du comité de caisse la fondation confirme que les placements de capitaux sont conformes à la capacité de risque des caisses de pension concernées et qu'ils font l'objet d'un suivi constant. L'expert en prévoyance professionnelle a vérifié le niveau de l'insuffisance de couverture et constaté que les insuffisances de couverture de toutes les caisses de pension doivent être considérées comme «minimes» car il peut y être remédié dans les cinq ans sans mesure d'assainissement au sens de l'art. 65d al. 3 OPP 2. En fonction de l'évolution de la situation, en collaboration avec l'expert en prévoyance professionnelle, des mesures seront prises rapidement pour remédier à l'insuffisance de couverture après avoir échangé avec les comités de caisse des caisses de pension affiliées.

### 9.2 Données relatives aux liquidations partielles effectuées au sein des caisses de pension affiliées

Le règlement sur la liquidation partielle de la fondation prévoit que l'employeur doit signaler immédiatement à la fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise susceptible d'entraîner une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle le comité de caisse de la caisse de pension concernée établit une constatation formelle. Ensuite la procédure de liquidation partielle est initiée.

Durant l'exercice 2023, les employeurs affiliés ont signalé à la fondation une situation susceptible d'entraîner une liquidation partielle d'une caisse de pension affiliée. Les conditions d'une éventuelle liquidation partielle seront étudiées et appliquées en 2024 le cas échéant.

Il n'y a aucune situation pouvant entraîner une liquidation partielle potentielle au niveau de la fondation.

### 9.3 Autres informations relatives à la situation financière

Aucun autre événement particulier n'est à signaler concernant la situation financière.

## 10 Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement postérieur à la date de clôture ayant un impact sur le compte de résultat n'a été rapporté.



**Fondation collective Vita Invest  
de la Zurich Compagnie  
d'Assurances sur la Vie SA**

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich  
[www.vita.ch](http://www.vita.ch)

